



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0080

MAISON DES SPORTS

Réf. : SADC/SG-2026-n°040

Affaire suivie par : S.GALLARDO

04.98.04.04.21.

sports@ville-lagarde.fr



OBJET : FERMETURE DE LA PELOUSE NATURELLE DE GUY MOQUET I POUR INTEMPERIES LES SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 AVRIL 2026

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les dispositions de la délibération du 22 juin 2009 portant règlement des installations sportives municipales et notamment l'article 15,

CONSIDERANT les intempéries et notamment les pluies importantes,

CONSIDERANT le déroulement des entraînements et des matches qui ne manquerait pas de détériorer gravement la pelouse naturelle du complexe sportif de Guy MOQUET I.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : du fait des intempéries, l'utilisation de la pelouse naturelle du complexe sportif Guy MOQUET I est interdite **les samedi 4 et dimanche 5 Avril 2026**.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 12 Février 2026

LE MAIRE ,



Hélène ARNAUD-BILL